

Carcassonne le 7 mars 2018

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
32 avenue du Jeu-de-Mail
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS

*Objet : AVIS PPA – Modification n°1 du PLU
Vos réf. : Votre courriel du 30 janvier 2018
Pièces jointes :*

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 30 janvier dernier, pour avis, le dossier de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais)**

Objet de la procédure :

Ouverture à l'urbanisation :
Zone AUO secteur la Blabine

Modification du zonage.

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

▪ RD concernée(s) : 289

▪ Incidences :

Une réflexion commune entre la Mairie et le Département devra être menée pour la problématique (hydraulique) de la zone urbanisée

La ou les dessertes du projet devront être étudiées conjointement entre le Département et la commune.

▪ Amélioration de la situation : sans objet

▪ Dégradation de la situation : sans objet

Les emplacements réservés : Sans objet

Les prescriptions particulières :
Rappel Loi Barnier article L. 111-1-4

Pour information :

1) Rappel des reculs de construction hors agglomération par rapport au réseau routier départemental :

- recul de 75 m par rapport à l'axe de la route (entrée de ville selon la liste établie par la Préfecture) ;

- route à grande circulation recul de 35 m par rapport à l'axe de la route (RD 6113) ;

- recul de 25 m pour les autres bâtiments sauf pour les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public (RD 6113) ;

- route non classée à grande circulation : le recul par rapport à l'axe de la route sera de 15 m pour tous les bâtiments.

2) Création de portail hors agglomération :

- le recul de l'ouvrage devra être au minimum de 5 m par rapport au bord de chaussée.

3) Rejet d'eau insalubre dans les fossés départementaux

- les rejets d'eau insalubre sont strictement interdits.

4) Construction de clôture en bord de route départementale :

- avant tout commencement de travaux, un alignement individuel devra être demandé auprès du service Routes du Département.

La Division Territoriale n'a pas d'observations complémentaires.

✓ **Au titre de l'Eau et Assainissement** :

La première modification du PLU de Villeneuve-Minervois ouvre une réserve foncière à l'urbanisation avec la création de 11 logements. Cette ouverture ne génère pas de problème par rapport aux équipements de traitement des eaux usées, mais nécessite, et cela a été pris en compte, le renforcement du surpresseur pour l'alimentation en eau potable. La quantité étant suffisante.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Bien cordialement



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI